



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS – PREFECTURE D'ARLES

Bureau des collectivités Locales

Arles, le 10 SEP. 2008

BCL / CB 2008 / 51

dossier suivi par Mme Rouch

☎ 04 90 18 36 14

▼ 04 90 18 36 60

m.el : Annie.ROUCH@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr



Monsieur le Maire,

Par lettre du 22 avril 2008 vous avez appelé mon attention sur l'évolution des dotations de l'Etat et notamment la diminution de la dotation nationale de péréquation et de l'allocation compensatrice de la taxe professionnelle attribuées à votre commune.

Les allocations compensatrices sont chaque année mises à jour par un coefficient d'actualisation. L'article 36 de la loi de finances pour 2008 a remplacé le "contrat de croissance et de solidarité" par un "contrat de stabilité" indexé sur la seule inflation prévisionnelle de l'année concernée.

L'application de ces dispositions conduit à une minoration des coefficients en 2008 et par conséquent une diminution de l'allocation compensatrice.

Quant à la Dotation Nationale de Péréquation, l'éligibilité et la répartition de cette dotation dépendent du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune. Elle comprend deux parts : une part principale et une part majoration.

Pour 2008, votre commune est éligible à la part « principale » de la dotation nationale de péréquation selon les conditions dérogatoires qui imposent d'avoir cumulativement :

- un potentiel financier par habitant (788,462385) inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5 % (923,507861 x 1,05) de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique

et

- un effort fiscal (1,218790) compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique (1,284097) et 85 % de cet effort fiscal moyen (1,091482).

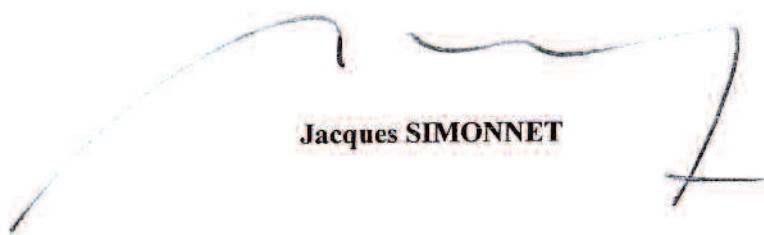
Par conséquent, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié, sans que cet abattement fasse toutefois obstacle à l'application pour la part principale de la garantie de baisse limitée à 50 % du montant perçu en 2007 .

Votre commune a bénéficié de la garantie de baisse à 50 % du montant de la part principale perçue en 2007. (part principale 2007 : 135 146 € - part principale 2008 : 67 573 €).

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Ce de nos fait est la, la, la, la

Le Sous-Préfet,



Jacques SIMONNET

Monsieur Hervé CHERUBINI
Maire de Saint Rémy de Provence
Hôtel de Ville
Place Jules Pélissier
13538 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX